



COMPTE RENDU GT CNAS 31 MAI 2017

Mise en œuvre de l'action sociale ministérielle dans les collectivités d'outre-mer

Ce groupe de travail s'est tenu en présence de l'UNSA-CFTC, la CFDT et FO. Les représentants de la CGT et Solidaires ont quitté la séance après lecture de leurs déclarations liminaires.

Depuis le 1er janvier 2017 une circulaire de la fonction publique permet aux agents affectés et/ou domiciliés dans les collectivités d'outre-mer (COM) d'accéder à des prestations d'action sociale interministérielle : le CESU 0-6 ans, le chèque-vacances et l'aide à l'installation des personnels de l'Etat.

Les conditions d'attribution sont identiques à celles appliquées aux agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) et prévoient un abattement de 20%.

Le ministère de l'économie et des finances a décidé d'étendre l'action sociale ministérielle dans les COM afin que les agents qui y sont affectés puissent bénéficier des actions engagées en matière d'action sociale ministérielle : le CESU 6-12 ans, l'aide au logement, les vacances, la restauration, les crédits d'actions locales, les secours.

Le CNAS du 5 avril 2017 a validé les propositions suivantes :

- le principe d'une extension progressive sur la base d'une identification des bénéficiaires (outre les actifs, les enfants et les retraités) et des spécificités de chaque COM (notamment possibilités de restauration, réglementation applicable pour le titre restaurant, garde d'enfants...);
- la tenue d'un groupe de travail du CNAS qui permettra d'échanger sur le dispositif, son financement et sa mise en oeuvre, avec notamment la création d'instances de dialogue social dédiées.

Sur les six collectivités d'outre-mer accueillant des services du ministère (Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Polynésie française, Wallis-et-Futuna

et Nouvelle-Calédonie), seuls quatre COM seront concernés par le projet d'extension progressive.

Les îles de Saint-Barthélemy (3 agents) et de Saint-Martin (58 agents) sont « historiquement » rattachées à la délégation de la Guadeloupe compte tenu de leur proximité géographique. A ce titre, les agents qui y sont affectés bénéficient déjà de la totalité des prestations ministérielles au même titre qu'un DOM.

L'extension des prestations de l'action sociale concerne donc 4 COM : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon et Wallis-et-Futuna.

Deux COM comptent chacune près de 300 agents mais les agents sont six fois moins nombreux à Saint-Pierre et Miquelon et Wallis-et-Futuna.

Ces COM bénéficient de plusieurs ressources ministérielles, mais la répartition et l'utilisation demeurent très variables.

La gouvernance des actions et des crédits dans les COM demeure très hétérogène. Des réunions sont organisées avec les représentants du personnel pour convenir des actions à mettre en œuvre et le pilotage se distribue entre les directions locales mais sans lien suffisant avec les services du SG.

Afin d'étendre progressivement la politique sociale ministérielle dans les quatre COM identifiées, le secrétariat général va :

- compléter l'état des lieux dans chaque COM (effectifs, besoins, contraintes locales, solutions existantes...)
- mobiliser les moyens de l'action sociale de manière ciblée pour chaque domaine d'intervention
- renforcer la gouvernance locale (création de conseils locaux d'action sociale, création de postes de délégués locaux à l'action sociale)

L'objectif est d'avoir un dispositif abouti en 2018.

La CFTC et L'UNSA sont satisfaites du calendrier présenté par le SG et de l'extension proposée. Cela répond à des revendications déjà exprimées afin de faire bénéficier à tous les agents du ministère des prestations de l'action sociale quelle que soit leur implantation géographique. Comme fonctionnaires, les agents du ministère ont des obligations, ils ont également des droits dont les prestations de l'action sociale. L'action sociale doit être développée sur tous les territoires sans exclusivité, en prenant en compte les spécificités locales. La démarche entreprise aujourd'hui par le SG est positive, elle va dans le bon sens afin d'assurer la continuité territoriale. Si cette démarche présentée le 31 mai 2017 est un bon début pour les agents des COM, elle doit toutefois être déployée avec des moyens financiers supplémentaires pour répondre efficacement aux besoins sociaux des agents de ces territoires.